



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
YONNE NORD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 089-248900896-20240409-CIAS2024_05-BF



N°2024-05

FINANCES

L'an deux mille vingt-quatre, mardi neuf avril, à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués le deux avril, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN, Président du CIAS.

Cette convocation faisait suite à la réunion du Conseil d'Administration du 2 avril 2024 qui n'avait pas atteint le quorum nécessaire à son déroulement.

En exercice : 9

Présents : 5

Votants : 5

Étaient présents : Mmes Anne-Marie GUIBBAUT, Dominique SINEAU et Catherine VERNE et Mrs Thierry SPAHN et Jean-François COUY

Excusé : Mr Lucien SALE

Absents : Mmes Laurie COUTOULY et Stéphanie DUVAL, et Mr François SYLVESTRE

Lesquels peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Budget primitif 2024 du budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale Yonne Nord

Le Conseil d'Administration, Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-1 et suivants
- la nomenclature comptable M57
- la délibération n° 2023-06 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
- la délibération n° 2024-01 approuvant le règlement budgétaire et financier

Considérant,

- qu'il convient d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 dans les conditions prévues par les textes ci-dessus ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité/unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le budget primitif du budget du CIAS Yonne Nord pour l'exercice 2024 par un vote au niveau du chapitre arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	63 325 €
Section d'investissement	1 060,95 €

Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire de séance
Dominique SINEAU



Le Président
Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Sens le 12 avril 2024 et de sa publication légale le 12 avril 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>